



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION ADMINISTRATIVE

#### Point 51 : Situation du personnel de l'OACI et gestion des ressources humaines

#### PROPOSITION VISANT L'INCLUSION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES DANS LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

(Note présentée par la République dominicaine)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a indiqué que l'égalité des sexes en aviation doit être promue activement et rapidement par tous les acteurs de la communauté aéronautique mondiale, à titre de contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, dans sa Résolution A39-30, *Programme OACI pour l'égalité des sexes visant à promouvoir la participation des femmes dans le secteur mondial de l'aviation*, qui « prie instamment les États, les organisations régionales et internationales de l'aviation et l'industrie aéronautique internationale d'adopter une position et des engagements fermes et déterminés pour faire avancer les droits des femmes, et de prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'égalité entre les sexes en appuyant des politiques ainsi que l'établissement et l'amélioration de programmes et projets visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes au sein des organes directeurs et techniques de l'OACI, du Secrétariat de l'OACI et du secteur mondial de l'aviation. »

La présente note rend compte des mesures prises par la République dominicaine, qui a appuyé proactivement les initiatives mondiales de soutien de l'égalité des sexes et qui est en tête de file comme modèle d'institution d'État appliquant les bonnes pratiques pour appuyer l'inclusion des femmes et leur autonomisation dans l'aviation, étant la première AAC à obtenir le Sceau de l'égalité des sexes octroyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), marquant un autre jalon important dans l'administration publique.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à inviter instamment les États à agir pour inclure le principe d'égalité des sexes dans leur planification stratégique, en promouvant l'égalité des chances aux hommes comme aux femmes et en encourageant un plus grand nombre de femmes à travailler dans le secteur afin de clore l'écart entre les genres ;
- b) à inviter instamment les États à adopter des mesures au plus haut niveau pour répondre de façon coordonnée aux problèmes d'égalité des sexes ;
- c) à promouvoir, à travers les centres d'instruction de l'aviation civile, l'inclusion de projets de recherche et d'éducation, en tenant compte des activités de promotion de l'égalité des sexes et en promouvant proactivement l'aviation, l'enseignement des STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques) et les carrières afin d'attirer un plus grand nombre de femmes dans ce secteur ;
- d) à inviter instamment les États à unir leurs forces à celles d'institutions et organisations publiques et privées, pour renforcer l'égalité des chances offertes aux femmes comme aux hommes et à appuyer l'établissement d'organismes pour encourager la participation des femmes dans l'aviation.

<sup>1</sup> Version espagnole fournie par la République dominicaine.

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — <i>Égalité des sexes</i> .  |
| <i>Incidences financières :</i> | Des ressources sont requises pour préparer les éléments d'orientation et les mallettes pédagogiques nécessaires, afin d'aider les États à adopter le SDG 5 sur l'égalité des sexes en aviation civile.   |
| <i>Références :</i>             | Objectif de développement durable n° 5 — <i>Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles</i><br>Résolution A39-30, A39-WP/73, <i>Situation de l'effectif de l'OACI</i><br>Communiqué du Sommet mondial sur l'égalité des sexes en aviation, août 2018, Afrique du Sud |

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'aviation apporte une contribution positive aux Objectifs de développement durable énumérés dans le Programme 2030 de l'ONU, et dont la réalisation effective nécessite le soutien des États et du secteur public pour adopter la bonne approche axée sur la diversité, l'inclusion et la participation des femmes dans le secteur aéronautique.

1.2 En 2017, donnant suite à la Résolution A39-30 de l'Assemblée, la Secrétaire générale a établi le Programme OACI pour l'égalité des sexes, doté de quatre grands objectifs pour une mise en œuvre effective : i) renforcer les capacités et accroître la sensibilisation à l'égalité des sexes, ii) améliorer la représentation des sexes, iii) accroître l'imputabilité, et iv) renforcer la coopération avec des partenaires externes.

1.3 La République dominicaine a incorporé les éléments clés pour promouvoir et favoriser l'égalité des sexes et les droits des femmes, en déclarant que l'État doit promouvoir l'égalité des droits fondamentaux des femmes et des hommes, qui est le thème intersectoriel de la Stratégie nationale de développement 2030.

1.4 L'Institut dominicain de l'aviation civile (IDAC) est l'une des quatre premières institutions gouvernementales à décider d'agir et de modifier en conséquence ses politiques internes en faveur de l'égalité des sexes ; un plan d'action a été établi pour en assurer la mise en œuvre.

1.5 Compte tenu de la nécessité d'apporter de profonds changements qui contribueront à une meilleure gestion, et donc à renforcer le système de l'aviation civile, un programme pilote a été inauguré dans le secteur public, avec la collaboration des quatre institutions gouvernementales. Le programme a pour objet de promouvoir l'égalité des sexes dans les entreprises et les organisations et d'établir un modèle de gestion de qualité en faveur de l'égalité des sexes en République dominicaine.

## 2. ANALYSE

2.1 L'IDAC a commencé à agir en 2018 pour combler les écarts et créer des occasions égales pour les femmes comme les hommes, couvertes par la mission de l'institut, conformément aux objectifs du programme d'égalité des sexes.

2.2 Afin de renforcer la représentation des sexes, l'institut a établi un Comité de l'égalité des sexes, dont les fonctions sont d'encourager l'inclusion comme faisant partie intégrante du développement personnel, professionnel et institutionnel, d'accroître la sensibilisation, et de promouvoir et de renforcer la parité des sexes au sein de l'institut.

2.3 Pour accroître l'imputabilité, une politique sur l'égalité des sexes a été adoptée, comprenant les mesures ci-après :

- a) Promotion d'un milieu de travail propice à l'égalité des sexes ;
- b) Promotion de l'égalité des sexes dans le secteur aéronautique ;
- c) Formation du personnel et renforcement des capacités pour l'égalité des sexes ;
- d) Égalité des chances garantie aux femmes comme aux hommes, et assurance de non-discrimination fondée sur le sexe dans le processus décisionnel.

2.4 L'IDAC a aussi lancé plusieurs initiatives pour renforcer les capacités et la sensibilisation à l'égalité des sexes, dans le cadre de son Académie supérieure des sciences aéronautiques (ASCA), en adoptant une approche d'égalité des sexes dans la promotion de l'aviation auprès des écoles dans les diverses communautés et universités, pour encourager les femmes à viser des carrières dans l'aviation et dans les domaines STEM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques). Par ailleurs, l'institut coopère également avec le programme Prochaine génération de professionnels de l'aviation de l'OACI.

2.5 De concert avec l'ASCA, l'IDAC a tenu des réunions et mené des activités de reconnaissance et d'intégration pour souligner le rôle des femmes en aviation, telles que le Groupe d'experts au Séminaire de la sécurité en 2017, intitulé *Operating Safety Has no gender* (La sécurité opérationnelle n'a pas de genre), et il a mis en œuvre plusieurs programmes qui contribueront à la parité des sexes en aviation.

2.6 L'IDAC, par l'intermédiaire de l'ASCA, travaille directement avec le ministère de la Haute Éducation, de la Science et de la Technologie, le ministère de la Condition féminine, et les universités pour intégrer l'égalité des sexes dans les programmes d'enseignement. Il a également établi un programme d'éducation en aviation civile dans le pays pour promouvoir l'aviation civile dans les classes secondaires. Jusqu'ici, l'IDAC a enseigné ce programme à 311 élèves, dont 51 % étaient de sexe féminin.

2.7 **Au titre d'une coopération accrue avec des partenaires externes**, l'IDAC a tissé des alliances stratégiques avec des institutions nationales et internationales, avec qui il a uni ses forces pour mettre en œuvre des politiques et des stratégies offrant de plus grandes chances aux femmes et réalisant l'égalité des sexes.

### 3. CONCLUSION

3.1 Les autorités d'aviation civile de la région doivent formuler et mettre en œuvre des politiques propices à l'égalité des chances professionnelles, de travail et de formation aux hommes et aux femmes. Ces autorités sont encouragées à lancer des initiatives à cette fin et à partager les bonnes pratiques afin d'assurer une élimination coopérative des écarts entre les genres.

3.2 Il est recommandé que les autorités d'aviation civile de la région participent aux activités menées dans le cadre des programmes d'égalité des sexes de l'OACI, afin de répondre aux besoins de la jeune génération de travailleurs dans le secteur aéronautique en adoptant une démarche garantissant l'égalité des sexes dans les divers secteurs de l'aviation.

— FIN —